

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 45/2025

Objet : Interdiction d'accès aux terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n°1) et Poussins du mardi 15 mai au mardi 15 juillet 2025 inclus.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et U 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics

Considérant la nécessité d'assurer une réfection des terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n° 1) et Poussins,

Considérant que les travaux de réfection rendent impraticables les terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n° 1) et Poussins, afin de garantir la pérennité de ces équipements et la sécurité des utilisateurs,

ARRE T E

Article 1^{er} - L'accès aux terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n° 1) et Poussins est interdit:

Du mardi 15 mai au mardi 15 juillet 2025 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président du FC Fleury 91,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, 13 mai 2025



Olivier Corzani,
Maire de Fleury-Mérogis,
Vice -Président de Cœur Essonne Agglomération